

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 29 octobre 1971.

SG/GT/Bât. (71) PV 14

Or. fr.



COE078628

PROCES-VERBAL

de la 14^e réunion du Groupe de travail chargé d'étudier
le problème des installations du Conseil de l'Europe (1)
tenue à Paris du 1^{er} octobre à 10 h 30 au 2 octobre 1971 à 12 h.

Le Président ouvre la séance à 10 h 30. Il souhaite la bienvenue à M. Vivien, Architecte en Chef des Bâtiments Civils et des Palais Nationaux, désigné par le Gouvernement français en remplacement de M. Bernard. M. Vivien assiste pour la première fois aux travaux du Groupe de travail.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure au Document SG/GT/Bât. (71) OJ 14 en Annexe II.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA 13^e REUNION

Le procès-verbal faisant l'objet du Document SG/GT/Bât. (71) PV 13 est adopté sans modification.

III. EXPOSE DE L'ARCHITECTE, M. H. BERNARD, EXAMEN DES ESQUISSES DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DISCUSSION

IV. EXAMEN DES ASPECTS FINANCIERS DE L'AVANT-PROJET

M. Bernard déclare qu'il sera très bref car les esquisses qui sont soumises au Groupe de travail concernent le même parti architectural que celui du mois de juillet 1971, à l'exception de quelques modifications de détail qui ont été demandées par le Secrétariat Général. Il fait observer que ces esquisses permettent de se rendre compte :

(1) Voir liste des participants en Annexe I.

./.

- a) de la prise de possession du terrain à partir d'un programme de construction précis ;
- b) de l'organisation interne du bâtiment.

M. Bernard souhaite que le Secrétariat et les membres du Groupe de travail lui fassent part de leurs observations.

M. Daussin informe le Groupe de travail que le projet actuel donne entière satisfaction au Secrétariat.

Le Président déclare qu'il a procédé à un examen minutieux de l'ensemble du dossier. Il fait part au Secrétariat de son appréciation en ce qui concerne le programme de construction. Avant de se prononcer sur le projet, il demande aux membres du Groupe de travail d'exposer leurs remarques tant sur le plan fonctionnel que sur le plan esthétique.

M. Wilby estime que le parti général ainsi que l'organisation interne du bâtiment répondent parfaitement aux besoins fonctionnels du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne l'esthétique, s'agissant d'un aspect du problème qui relève de l'architecture, il ne se considère pas compétent en la matière pour se permettre de faire des remarques. Toutefois, le projet lui paraît fort agréable.

M. Amatucci déclare que le projet le satisfait tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de l'esthétique. Toutefois, il ne peut s'empêcher d'exprimer son appréhension quant aux possibilités de maintenir le coût du projet dans l'enveloppe budgétaire allouée par le Comité des Ministres. Il demande à l'architecte de lui indiquer quelle est l'évaluation du prix au m³.

M. Lange est agréablement surpris de la façon dont ont été traités et résolus les différents problèmes de fonctionnement. Il pense cependant qu'en raison de la conception du bâtiment, il sera difficile de respecter l'enveloppe budgétaire. A cet effet, il est d'avis que l'estimation financière du projet devrait être soumise au contrôle de l'Administration française. Enfin, M. Lange fait observer que l'on ne connaîtra le montant de la dépense, de façon définitive, qu'après le dépouillement des offres.

M. Peyrot considère que le projet est très satisfaisant à tous points de vue. En ce qui concerne la question financière, celle-ci revêt deux aspects : premièrement, l'estimation faite sur la base des prix en octobre 1970 et deuxièmement l'actualisation de celle-ci.

Pour ce qui est du premier aspect, M. Peyrot estime qu'il est regrettable de constater que ce beau projet devra dès le départ être réalisé de façon économique, pour rester dans l'enveloppe budgétaire. Il est du devoir du Groupe de travail d'attirer l'attention du Comité des Ministres sur ce point sans faire de suggestions précises.

En ce qui concerne l'actualisation, celle-ci doit se faire normalement par l'application des indices officiels.

M. Vivien saisit cette occasion pour remercier le Président des aimables propos qu'il a tenus à son égard au début de la réunion. Concernant le projet, il le trouve conforme au programme. Sur le plan de la dépense, il partage avec moins de crainte les soucis de ses collègues, car il pense que l'enveloppe budgétaire pourrait être respectée si le projet était réalisé économiquement. Cependant, M. Vivien reconnaît que le prix moyen au m2 est tangent et que pour y remédier, il faudrait l'augmenter de 160 FF.

Le Président, tout en étant d'accord avec la conception qui caractérise le projet, estime devoir faire une réserve très importante sur le plan financier. En effet, il pense que le projet qu'il apprécie énormément ne pourra pas être réalisé avec les crédits prévus dans l'enveloppe budgétaire, même au prix d'économies considérables. Il est arrivé à cette conclusion après avoir fait des estimations basées non pas sur les surfaces du plancher, mais sur les surfaces des murs et les structures.

Résumant les interventions qui ont précédé, le Président constate que :

- a) à l'unanimité les membres du Groupe de travail considèrent le projet satisfaisant et répondant aux besoins du Conseil de l'Europe et du Parlement européen ;
- b) des craintes plus ou moins nuancées sont exprimées sur le plan financier ;
- c) le Groupe de travail est en présence d'une proposition formulée par M. Lange tendant à faire contrôler les estimations financières du projet par l'Administration française ;
- d) le Groupe de travail est dans une situation embarrassante, car il doit se prononcer sur le projet, compte tenu de l'enveloppe budgétaire.

M. Daussin fait observer que la déclaration du Président constitue un grand souci pour le Secrétariat, car le Comité des Ministres a décidé, d'une manière très ferme, que l'enveloppe budgétaire ne devait pas être dépassée. Par ailleurs, le responsable du bureau d'Etudes a assuré le Secrétariat que le coût du projet pourrait rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire moyennant des économies draconiennes sur les travaux du second oeuvre. M. Vivien semble partager ce point de vue. Les avis sont divergents dans ce domaine et il serait utile que M. Ovtchnikov expose à nouveau son point de vue.

M. Ovtchnikov réaffirme qu'il est possible de respecter l'enveloppe budgétaire moyennant un parachèvement du bâtiment qui serait très sommaire.

M. Bernard rappelle la façon dont a été fixée la somme de 70 millions. En premier lieu, le Groupe de travail en l'absence de tout projet avait fixé, par référence à un prix moyen au m², le prix d'une construction de 42.000 m² en superstructure et de 16.400 m² en infrastructure à 70.000.000 de FF toutes taxes et honoraires compris, ayant pris le soin de souligner qu'il s'agissait d'ordre de grandeur de la dépense. En décembre 1970, le Comité des Ministres a fixé l'enveloppe budgétaire à 70.000.000 FF hors taxes (prix octobre 1970) ayant ainsi actualisé le montant prévu en 1967 de 12 %, alors que la hausse des prix de construction pendant la même période était de 30 % soit un manque d'actualisation de 18 %. Voilà pourquoi le problème financier se pose. Il estime que le Groupe de travail devrait appeler l'attention du Comité des Ministres sur ce point très important.

Le Président est très sensible aux arguments de l'architecte, mais n'en demeure pas moins convaincu que la conception du bâtiment résultant du programme est coûteuse. Par ailleurs, il estime que le Groupe de travail serait critiqué si le parachèvement du bâtiment n'était pas digne de l'ensemble de la construction.

M. Daussin fait part au Groupe de travail du trouble que lui cause cette discussion. D'une part, la décision du Comité des Ministres est impérative en ce qui concerne l'enveloppe budgétaire. D'autre part, l'architecte l'assure que celle-ci serait respectée moyennant des économies. Enfin, certains membres du Groupe de travail doutent que ceci soit possible. Or, il est évident que la vérité ne surgira qu'au moment du dépouillement des offres.

Dans ces conditions, M. Daussin considère que le Groupe de travail devrait faire un rapport très précis à ce sujet au Comité des Ministres sans remettre en cause dès à présent l'enveloppe budgétaire, car cela aurait pour conséquence de mettre en péril la réalisation du projet.

M. Peyrot estime que le rapport devrait mentionner que le coût du projet réalisé dans des conditions normales s'élèverait à 80 millions, que moyennant des économies dans le second oeuvre, le coût pourrait être ramené dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et que ces économies sont regrettables, car elles affecteront l'esthétique de l'ensemble du projet.

M. Wilby pense qu'il faut informer clairement le Comité des Ministres en rappelant que l'estimation du Groupe de travail avait été faite en 1967, en l'absence d'un projet concret et qu'elle représentait un ordre de grandeur. Il s'avère maintenant qu'en raison du programme, le projet est plus compliqué que prévu et coûte plus cher. Toutefois, la conception du projet permet une réalisation beaucoup plus rapide que prévu, ce qui représente un gain de temps et permettra, en définitive, de réaliser une économie. En effet, la rapidité de la réalisation permet de réduire le coût final de la dépense, malgré un coût initial supérieur à l'enveloppe budgétaire.

M. Peyrot partage cet avis. En outre, il estime que puisque le projet correspond au programme, il n'y a pas lieu de le modifier. Quelle que soit la conception du projet, son coût serait sensiblement égal à celui du projet actuel. Il propose, dans ces conditions, d'informer le Comité des Ministres que l'enveloppe budgétaire permettrait la réalisation du projet dans sa version économique et d'ajouter que, pour donner au bâtiment son aspect normal, il faudrait un supplément qui pourrait être demandé le moment venu pendant la réalisation des travaux.

M. Bernard, revenant sur la question de la contre-expertise de l'estimation financière du projet, déclare qu'il n'en voit pas l'utilité. Il estime qu'il serait préférable de procéder à l'adjudication du gros oeuvre en vue de connaître son coût avec plus de précision et d'ajuster le second oeuvre en conséquence, afin de rester dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

M. Vivien tout en partageant l'avis de M. Bernard sur l'inutilité de la contre-expertise, attire l'attention du Groupe de travail sur les inconvénients que présente une consultation séparée. Il estime que le coût d'un projet devient d'autant plus élevé que la consultation n'est pas cohérente.

M. Lange déclare qu'il n'insiste pas au sujet de la contre-expertise.

Le Président fait remarquer que :

- le prix d'un bâtiment est conditionné par l'avant-projet et non par les plans d'exécution et qu'il ne faut pas attendre le dépouillement des appels d'offres pour fixer l'enveloppe budgétaire ;
- il a toujours fait savoir que son administration est opposée aux adjudications séparées, car ce procédé ne permet pas à la concurrence internationale de s'exprimer pleinement ;
- son administration est en faveur de l'adjudication de l'ensemble des travaux le même jour, ceux-ci pouvant être divisés en trois lots principaux :
 - a) le gros oeuvre et le parachèvement
 - b) l'électricité
 - c) le chauffage

Dans certains cas d'intérêt général, les deux derniers lots peuvent être adjugés après le premier. En outre, il peut y avoir division du lot (a) à condition que le groupage des lots soit permis.

M. Peyrot est d'avis que la réalité se situe entre les deux thèses exposées par l'architecte et le Président. Il pourrait y avoir un devis général qui serait détaillé par la suite.

M. Bernard précise qu'il ne s'agit pas d'adjuger séparément, mais de procéder à une préconsultation. Il attire l'attention du Groupe de travail sur la difficulté qu'il rencontre dans la préparation du dossier d'appel d'offres, alors qu'il sait pertinemment que les 3/4 de ces dossiers seront modifiés.

M. Ovtchnikov propose de lancer une préconsultation à tous les corps d'Etat pour vérifier les estimations. Si celles du gros oeuvre sont correctes, on pourrait alors aménager le second oeuvre.

M. Peyrot demande à M. Bernard s'il lui est possible de faire une estimation du prix au m² du gros oeuvre sur la base de constructions comparables, afin de permettre au Groupe de travail de voir ce qui pourrait être fait avec le second oeuvre. Il tient à souligner qu'il existe une relation entre la qualité des matériaux retenus pour la construction d'un bâtiment et le coût d'entretien de celui-ci.

Le Président demande à M. Ovtchnikov de fournir des renseignements sur les structures du bâtiment.

M. Ovtchnikov donne les indications demandées par M. Peyrot et le Président. Celles-ci figurent en Annexe III.

V. EXAMEN DU PROBLEME DES RESERVES

Le Groupe de travail prend connaissance du Document SG/GT/Bât. (71) 7 et approuve les conclusions figurant en Annexe IV du présent procès-verbal qui feront partie intégrante de son rapport au Comité des Ministres. Toutefois, en raison du fait que le problème est lié à un point de l'ordre du jour de la 202^e réunion des Délégués des Ministres qui se tiendra à partir du 11 octobre 1971, le Groupe de travail autorise le Secrétariat à communiquer, dès à présent, ses conclusions aux Délégués des Ministres.

VI. ELABORATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail adopte le schéma de rapport proposé par M. Peyrot (cf. SG/GT/Bât. (71) 6) ainsi que la rédaction des chapitres I, II et III et la partie relative au planning proposé par le Secrétariat (cf. SG/GT/Bât. (71) 8).

M. Clamer fait observer que ce planning doit être complété en ce qui concerne les terrassements et fondations qui font l'objet d'une adjudication séparée.

Le Président déclare que bien qu'il soit en principe opposé aux adjudications séparées, il peut se rallier à l'adjudication séparée des fondations et terrassements, étant donné que cette procédure est adoptée en vue de réduire les délais de construction et étant entendu que l'ensemble des autres travaux sera adjugé le même jour.

Il en est ainsi décidé.

./.

Le Groupe de travail procède ensuite à l'examen du chapitre IV du schéma de rapport.

1. Examen des organigrammes traduisant graphiquement le programme des besoins

M. Peyrot demande que les points 1.1., 1.2., 1.3. soient condensés en un seul paragraphe.

Le Président marque son accord et demande aux participants de faire connaître leurs remarques éventuelles sur les organigrammes. Pour sa part, il estime que l'organigramme des circulations ne montre pas la densité du trafic d'un point du bâtiment à un autre.

M. Tsimaratos fait observer que l'organigramme des circulations a pour objet d'indiquer les liaisons d'un point à l'autre du bâtiment et non pas la densité du trafic qui fera l'objet d'une étude particulière.

A la suite de cet échange de vues, le Groupe de travail se déclare satisfait en ce qui concerne les organigrammes.

2. Convenance de l'avant-projet en fonction du programme

Le Groupe de travail décide :

- de reprendre le paragraphe 6 de son rapport du mois de juillet (CM (71) 110) en ce qui concerne les points 2.1., 2.2. et 2.3. du schéma de rapport ;
- de répondre comme suit au point 2.4. :

"Le jeu des volumes qui composent le bâtiment est heureux. Il faut notamment souligner le contraste esthétique et symbolique entre la rigueur du quadrilatère extérieur dont l'architecture doit encore être précisée et la souplesse de l'enveloppe intérieure de l'hémicycle et de ses dégagements."

- d'indiquer au point 2.5. que la répartition des surfaces satisfait le Secrétariat et répond parfaitement au programme et que les rapports entre surface utile et surface hors oeuvre sont normaux et acceptables ;
- de ne pas mentionner les points 2.6. et 2.7. sur lesquels il n'a pas encore été donné d'informations ;
- d'indiquer au point 2.8. que des extensions futures sont prévues.

3. Problèmes particuliers

Ce chapitre est inscrit à la demande de M. Daussin pour répondre aux questions posées par les Délégués des Ministres au sujet des réserves et pour soulever la question du nombre de cabines d'interprétation. Ce chapitre comportera par conséquent deux points :

3.1. Problème des réserves

Cette question a été examinée par le Groupe de travail au point 5. de son ordre du jour et les conclusions figurant en Annexe IV seront insérées dans le rapport.

3.2. Nombre de cabines d'interprétation

L'attention du Comité des Ministres devrait être attirée sur le fait que le Groupe de travail avait prévu cinq cabines d'interprétation par salle de réunions et que ce nombre pourrait s'avérer insuffisant dans le cadre de l'élargissement des Communautés européennes.

C'est la raison pour laquelle le projet prévoit 7 cabines d'interprétation par salle, mais l'estimation financière ne porte que sur 5 cabines. Si le Comité des Ministres confirme la nécessité d'en prévoir 7, il faudrait octroyer les crédits nécessaires pour couvrir la dépense de construction de ces cabines, non seulement dans la salle des séances de l'Assemblée, mais dans les 11 salles de commissions (les petites salles resteront équipées pour 5 langues seulement). Cette dépense est évaluée à environ 1.000.000 FF. A cette dépense, s'ajouteraient les dépenses d'équipement des cabines d'interprétation.

4. Coût du projet

Le Groupe de travail a adopté le texte suivant :

"1. Le Groupe de travail s'est penché longuement sur les aspects financiers et il a tenu à formuler à l'intention du Comité des Ministres les observations qui suivent :

2. Le Groupe de travail rappelle que le chiffre de 70.000.000 FF. (bâtiment terminé, mobilier, équipements spéciaux et jardins non compris) avait été établi sur la base des prix de février 1967 et qu'il comprenait les taxes. Ce montant a été maintenu par la décision du Comité des Ministres, mais il était précisé qu'il s'agissait d'un montant hors taxes et qu'il était basé sur les prix en octobre 1970. En fait, ce montant en 1970 avait une valeur réelle inférieure au montant 1967. Car, en enlevant les taxes, on a en fait majoré la somme de 12 % alors que les prix entre 1967 et 1970 ont augmenté de 30 % d'après les indices officiels français. Il s'ensuit donc qu'en valeur réelle la somme de 70.000.000 a diminué de 18 %.

3. Les estimations auxquelles l'architecte a abouti (base octobre 1970) sont de 75.000.000 de francs français auxquels doivent s'ajouter les 5.000.000 d'honoraires, soit au total 80.000.000 (voir détail en annexe) sur la base d'un standing normal pour ce genre de bâtiment.

4. L'architecte estime qu'il serait possible de réaliser le projet pour 70.000.000 FF, c'est-à-dire en faisant 10.000.000 d'économies, mais le standing du bâtiment en serait considérablement affecté ainsi qu'en témoigne la liste des économies figurant en annexe ...

5. Le Groupe de travail exprime ses réserves sur les économies mentionnées. Il estime qu'un projet de cette qualité ne saurait être réalisé au rabais. Il rappelle que dans son rapport du 21 juillet 1971, le Groupe de travail avait reconnu le bien-fondé des remarques de l'architecte quant aux incidences qu'aura l'insuffisance d'actualisation sur le niveau des prestations notamment dans le domaine de la finition. Il ajoute que la remise en cause du projet entraînerait de nouveaux délais et, par conséquent, des frais supplémentaires en raison de la hausse des prix.

Il reconnaît d'autre part que ce n'est que lorsque seront connus les résultats de l'appel d'offres international que le coût précis du projet pourra être déterminé. C'est à ce moment-là que se posera le problème d'une extension éventuelle des crédits.

6. Le Groupe de travail rappelle enfin qu'en toute hypothèse, il faudra pourvoir à l'augmentation des crédits par suite de l'augmentation des prix à partir d'octobre 1970 jusqu'à la date d'achèvement des travaux ainsi qu'au financement des différents points non compris dans la somme de 70.000.000 FF (voir annexe).

Le Groupe de travail recommande au Comité des Ministres de mettre à l'étude le problème du financement complémentaire ; à cet égard, il n'a pas manqué d'observer l'importance que représentent, dans le projet, les besoins du Parlement Européen."

5. Timing

Le planning de construction proprement dit est celui figurant dans le rapport de l'architecte du mois de juin /SG/GT/Bât. (71) 17. Ce planning est à compléter en ce qui concerne les points ci-après :

- | | | |
|------|---|--------|
| 5.7. | Durée du transfert des services de l'ancien au nouveau bâtiment | 2 mois |
| 5.8. | Durée de la démolition des bâtiments désaffectés | 3 mois |

VII. CONCLUSIONS

Le Groupe de travail adopte le texte ci-après :

"En conclusion, le Groupe de travail exprime le désir de voir le bâtiment se réaliser selon le calendrier fixé et réaffirme que si le projet peut être réalisé avec les moyens nécessaires, il répondra au but fixé par la Résolution (70) 53 du Comité des Ministres."

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été inscrite sous ce point de l'ordre du jour.

SG/GT/Bât. (71) PV 14

IX. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Le Groupe de travail convient de ne pas se réunir avant la présentation du dossier d'exécution du projet. Toutefois, au cas où des divergences de vues très importantes surgiraient à l'occasion de l'examen des plans des façades qui seront transmis aux membres du Groupe de travail, le Président pourrait convoquer une réunion à ce sujet.

La séance est levée le samedi 2 octobre 1971 à 12 h.

A N N E X E I

A P P E N D I X I

LISTE DES PARTICIPANTS

LIST OF PARTICIPANTS

BELGIQUE
BELGIUM

M. A. de GRAVE, Président
Directeur Général des Bâtiments de l'Etat
Ministère des Travaux Publics
Résidence Palace
155, rue de la Loi
BRUXELLES 4

FRANCE

M. P. VIVIEN
Architecte en Chef des Bâtiments Civils
et des Palais Nationaux
Grand Palais
Porte C
Avenue Franklin-Roosevelt
75-PARIS 8e

REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE
FEDERAL REPUBLIC
OF GERMANY

M. K. LANGE
Ministerialrat
Dipl. Ing.
Bundesschatz Ministerium
Bauabteilung
BONN
Rheindorferstr. 108

ITALIE
ITALY

M. Italo Elvio AMATUCCI
Ingénieur
Viale Cortina d'Ampezzo, 135
00135 ROME

ROYAUME-UNI
UNITED KINGDOM

Mr. G.T. WILBY
Senior Estate Surveyor
Ministry of Public
Buildings and Works
Directorate of Estate
Management Overseas,
Whitgift Centre,
Wellesley Road,
CROYDON, Surrey, CR9 3 LY

SUISSE
SWITZERLAND

M. F. PEYROT
ancien Conseiller d'Etat
11, rue de Beaumont
CH 1206 GENEVE

Architecte
Architect

M. H. BERNARD
Inspecteur Général des Bâtiments Civils
et des Palais Nationaux
44, Avenue d'Iéna
75 - PARIS 16e

Conseil de l'Europe
Council of Europe

M. A. DAUSSIN
Directeur Général
chargé de l'Administration et
des Finances

Mr. S.C. HUNT
Deputy to the Director General
of Administration and Finance

M. R. CLAMER
Chef de la Division des Services
Techniques et des Conférences

Secrétariat

M. J.A. TSIMARATOS

Etaient également présents
Also present

M. OVCHNIKOV
Ingénieur en chef du Bureau
d'Etudes CECIBA

M. F. DEDEVER
Adjoint de l'Architecte

M. P. D'HAUTHUILLE
Collaborateur de l'Architecte

A N N E X E II

ORDRE DU JOUR

de la 14^e réunion du Groupe de travail chargé
d'étudier le problème des installations
du Conseil de l'Europe

tenue à Paris du 1^{er} octobre 1971 à
10 h 30 au 2 octobre 1971 à 12 h.

1. Adoption de l'Ordre du jour
/SG/GT/Bât. (71) OJ 14/
2. Adoption du Procès-Verbal de la 13^e réunion
/SG/GT/Bât. (71) PV 13/
3. Exposé de l'architecte, M. H. Bernard
Examen des esquisses de l'Avant-projet définitif
et discussion /Dossiers de l'architecte et SG/GT/Bât. (71) 4/
4. Examen des aspects financiers de l'Avant-projet définitif
/SG/GT/Bât. (71) 5/
5. Examen du problème des réserves
/SG/GT/Bât. (71) 7/
 - a) Evaluation des besoins en surface en 1975, sur la base de données évolutives connues ce jour ;
 - b) Comparaison des surfaces ainsi calculées avec celles du projet, en vue de déterminer s'il y aurait un manque de surface et, dans ce cas, quelle en serait l'importance et ce que coûteraient les moyens pour y suppléer (prix 1975).
6. Rapport du Groupe de travail
/SG/GT/Bât. (71) 6 et SG/GT/Bât. (71) 8/
7. Questions diverses
8. Date, heure et lieu de la prochaine réunion

./.

A N N E X E III

Exposé de M. Ovtchikov sur les structures
du bâtiment et les prix moyens au m² et au m³

Répondant aux observations formulées par M. Peyrot et le Président du Groupe de travail en ce qui concerne le type d'ossature et de fondations envisagé ainsi que les prix de revient estimés au m² et au m³, M. Ovtchikov donne les précisions suivantes :

a) 1. La plus grande flexibilité dans les bureaux des deux derniers niveaux (facilitant tous les agencements possibles) a été recherchée.

Pour ce faire, tous les poteaux sont en façade, espacés suivant la trame de 1,25 m (0,20 x 0,35).

Le plancher est constitué par des poutrelles précontraintes 20 x 50 de 12,50 m de portée au droit des poteaux de façades et une dalle de compression de 0,10 m d'épaisseur.

Les poutres de rives ont sensiblement la hauteur des poutrelles et planchers, soit 0,60 à 0,65 m environ.

En allège des bureaux, la façade est composée d'éléments préfabriqués en béton. Ces éléments préfabriqués permettront le passage des gaines pour les différents fluides.

Les deux niveaux supérieurs de bureaux reposent sur un caisson précontraint formant galerie technique. Ce caisson est constitué par une dalle supérieure précontrainte de 40 cm d'épaisseur et 30 aux extrémités (en dehors de la galerie).

Les extrémités en console reprennent les efforts apportés par les poteaux de façade et les transmettent aux poutres formant joues latérales du caisson de 40 cm à 45 cm d'épaisseur, en laissant 2 m libres de hauteur.

2. La dalle inférieure du caisson constitue la couverture des salles de réunions.

Ce caisson extrêmement rigide, repose sur des voiles de 30 cm d'épaisseur, délimitant les salles de réunions. La transmission des efforts sur ces voiles est prévue par des articulations du type Freyssinet.

Les voiles délimitant les différentes salles de réunions sont descendus verticalement jusqu'aux fondations, avec des ouvertures nécessaires pour les circulations des niveaux inférieurs.

La distribution des bureaux aux niveaux inférieurs tient compte de l'espacement de ces voiles tous les 16 m environ, les cages d'ascenseurs, situées entre un groupe de deux salles possédant des voiles verticaux également fondés.

3. A partir du niveau de la dalle inférieure des salles de réunions, une structure complémentaire (poutres et poteaux) constituée par un quadrillage variant de 5 à 6 m de côté, permet la distribution des bureaux et des parkings, et définit ainsi la trame des fondations (compte tenu des voiles fondés, cités ci-dessus).

4. L'ossature des niveaux A.B.C.D.E. règle le problème de la couronne des bureaux.

L'intérieur du carré (hormis l'hémicycle) est traité suivant le même quadrillage et désolidarisé de la couronne par les joints de rupture correspondants.

Il est précisé que pour les niveaux B.C.D.E., les planchers sont constitués par des dalles pleines, sauf pour les parkings et réserves : plancher caisson.

Le niveau A, situé au-dessus de la nappe phréatique, est réalisé par un dallage.

La dalle intermédiaire au niveau B n'est pas prévue dans les zones de stockage, cependant les dispositions de structure et les fondations permettent sa réalisation.

5. L'ossature de l'hémicycle est constituée par des tronçons de voiles verticaux d'allure circulaire descendant jusqu'aux fondations.

Les gradins du public en mezzanine reposent sur ces voiles et pris en porte-à-faux. Le recouvrement des voiles assure une inertie suffisante pour permettre la reprise de ce porte-à-faux.

Le plancher inférieur de l'hémicycle est constitué par une dalle pleine décrochée formant gradin. Cette dalle est supportée par des voiles délimitant les locaux du niveau inférieur.

La couverture est assurée par une charpente bois lamellée collée, trouvant les points d'appui à l'extérieur de l'hémicycle.

6. Les joints de dilatation de la couronne de bureaux sont disposés perpendiculairement à la façade; tous les 21 m ou 32 m, suivant les cas.

Le joint ménagé dans le caisson support est réalisé à 3,75 m de l'extrémité d'un voile. Cette partie du caisson est découpée pour permettre l'appui de l'autre partie sur joint néoprène. Ce joint prévu dans le caisson précontraint est maintenu sur toute la hauteur mais pourrait éventuellement être déplacé.

7. Les fondations sous les charges ponctuelles et sous les voiles sont réalisées par des pieux moulés dans le sol, d'une longueur approximative de 8 m. La liaison des têtes de pieux est assurée soit par des longrines, soit par les voiles de superstructure.

8. Les surcharges prises en compte sont les suivantes :

- Bureaux..... 250 Kg/m2
- Hémicycle et salles de réunions..... 500 Kg/m2
- Circulations..... 400 Kg/m2
- Parking..... 200 à
250 Kg/m2
- Réserves..... 800 Kg/m2

9. Pour l'isolation thermique, les matériaux employés devront assurer les isolations suivantes :

- Terrasses..... K = 0,8
- Murs et allèges extérieurs..... K = 0,9
- Murs parkings..... K = 1,5

b) S'agissant des prix de revient au m2 et au m3, on constate que pour des bâtiments similaires récemment construits le coût du m2 hors taxes et hors oeuvre est de l'ordre de 930 F (honoraires et abords non compris). Le prix estimé du m2 du projet est de l'ordre de 1.050 F (les prix au m3 se comparant de 290 à 300 F).

En ce qui concerne notamment le prix du m2 gros-oeuvre dans la réalisation de la Préfecture du Val d'Oise, celui-ci a été de 340 F. Les estimations actuelles pour le nouveau bâtiment sont de l'ordre de 360 F le m2. Ces chiffres apportent la preuve que les estimations faites en 1967, actualisées au prix octobre 1970 corroborent les prix réels de construction de l'année 1971.

A N N E X E I V

Conclusions du Groupe de travail relatives au problème des réserves

Le projet de construction est basé sur le programme arrêté par le Groupe de travail en 1967. Il développe en superstructure une surface utile de 26.989 m² et 18.400 m² en infrastructure.

Il couvre :

- a) les besoins du Conseil de l'Europe tels qu'ils sont estimés au 1er janvier 1974 à l'exception des locaux de la Pharmacopée européenne. Au 1er janvier 1975, il manquerait, d'après les estimations, une trentaine de bureaux ;
- b) les besoins estimés du Parlement Européen à la suite de l'élargissement des Communautés européennes prévu pour 1973. Toutefois, il est précisé que les réserves initialement prévues pour le Parlement Européen seront alors entièrement absorbées.

Par conséquent, il n'existe aucune réserve au-delà de 1974. Dès la mise en service du nouveau bâtiment, il manquera donc en ce qui concerne le Conseil de l'Europe une surface de bureaux de l'ordre de 500 m². Quant à la Pharmacopée, elle représente également 500 m², soit une insuffisance totale de 1.000 m².

Il est évidemment impensable de créer cette surface supplémentaire par une modification du projet.

Le Groupe de travail rappelle qu'en 1967, il avait émis l'avis qu'une réserve de bureaux égale à 35 % des besoins d'alors (soit 1.730 m²) était nécessaire pour faire face aux besoins estimés des dix années suivantes, soit jusqu'à 1977 environ. Cette réserve a été absorbée par le développement de l'Organisation plus rapide que prévu. Pour rétablir une réserve équivalente, il faudrait maintenant ajouter une surface de 2.000 m².

Si le Comité des Ministres partageait le point de vue du Groupe de travail qui estime que certaines réserves de bureaux doivent exister au moment de la mise en service du bâtiment, la solution pourrait être recherchée dans la construction d'un étage supplémentaire. Celui-ci représenterait 3.600 m² de surface utile et constituerait, par conséquent, après couverture du déficit de 1.000 m² signalé ci-dessus, une réserve de 2.600 m². Cet étage coûterait 8.500.000 FF (prix octobre 1970) complètement terminé.

Le Groupe de travail estime, pour sa part, que si cette éventualité devait être retenue par le Comité des Ministres, la décision correspondante devrait intervenir immédiatement. Il ne faut pas songer, en effet, à réaliser cette extension ultérieurement étant donné que les difficultés techniques et les perturbations dans l'occupation du bâtiment qu'elle entraînerait (dépôt de la toiture, etc...) la rendraient impossible.

Le Groupe de travail attire l'attention du Comité des Ministres sur le fait que la construction d'un étage supplémentaire qui, du point de vue plastique serait favorable, constitue réellement l'extension la plus économique et correspondrait au meilleur rendement du terrain disponible et des structures des bâtiments. Bien entendu, seule la **finition** des 1.000 m² devrait être entreprise, le reste de l'étage restant clos et couvert, mais non équipé, dans l'attente des besoins supplémentaires, à moins que l'on envisage que la réserve soit productrice d'une certaine rentabilité. Dans cette hypothèse, la dépense immédiate serait de 6.500.000 FF.

En conclusion, le Groupe de travail estime que l'extension envisagée ci-dessus et qui seule est susceptible de couvrir tous les besoins du Conseil de l'Europe et du Parlement Européen, tout en leur donnant des réserves essentielles, serait souhaitable. Il considère de son devoir de signaler au Comité des Ministres cette situation qui résulte d'une part du laps de temps écoulé depuis 1967 et, d'autre part, de certains développements politiques intervenus depuis lors.